

Communiqué

Lignes directrices de la CSTIT concernant la réouverture sécuritaire des milieux de travail du Nord dans le contexte de la COVID-19

Yellowknife, T.N.-O (15 juin 2020) – La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) a fourni aujourd'hui des lignes directrices aux employeurs pour les aider à réduire le risque d'exposition à la COVID-19 dans leurs milieux de travail.

Les lignes directrices font état de cinq étapes que les employeurs doivent suivre afin d'évaluer les risques, de préparer un plan de contrôle de l'exposition à la COVID-19 et de cerner les mesures et procédures de sécurité à mettre en place pour assurer une réouverture sécuritaire.

« Nous demandons aux employeurs de faire participer le plus possible les travailleurs à la planification des mesures de sécurité, y compris les employés de première ligne, les superviseurs, les membres de comités mixtes de santé et de sécurité au travail et les représentants syndicaux. Ce sont souvent les travailleurs qui sont les mieux placés pour repérer les dangers. Leur mobilisation dans le processus encourage leur adhésion et permet de tenir compte de leurs préoccupations », explique Debbie Molloy, présidente-directrice générale de la CSTIT.

« La CSTIT n'a pas à approuver les plans de contrôle de l'exposition, mais un tel plan doit être mis en œuvre et rester accessible si un inspecteur doit l'examiner. Les inspections nous permettent de travailler directement avec les employeurs et les travailleurs pour les aider à prendre les mesures requises pour se protéger, eux et leurs clients. »

Telles sont les cinq étapes de la préparation d'un plan de contrôle de l'exposition :

1. Remplir le formulaire **Évaluation des risques en milieu de travail**;
2. Faire remplir par chaque travailleur le formulaire **Évaluation des dangers par le travailleur** pour obtenir des précisions sur chaque emploi ou tâche à effectuer dans un milieu de travail;
3. Utiliser les évaluations des risques et des dangers pour concevoir un plan de contrôle de l'exposition qui tiendra compte de la façon dont les employeurs, les superviseurs et les travailleurs élimineront ou atténueront le risque d'exposition à la COVID-19 au travail;
4. Appliquer les mesures de maîtrise qui s'imposent :
 - Installer des barrières et créer des services accessibles en ligne;
 - Se doter de nouvelles politiques et procédures adaptées aux risques d'exposition;
 - Former le personnel pour qu'il comprenne les nouvelles mesures, politiques et procédures, et qu'il repère les risques et dangers;

- Acheter l'équipement de protection individuelle requis pour chaque employé et en exiger le port au travail;
5. Rester au courant de la situation et à l'affût des conseils en matière de santé publique – rappeler que tous doivent suivre les directives de la Santé publique et, dans le cas des employeurs, passer régulièrement en revue le plan de contrôle de l'exposition et le mettre à jour en fonction des évaluations des risques.

Si vous désirez en savoir davantage ou télécharger des [ressources sur la COVID-19 en milieu de travail](#), consultez le www.wscn.ca/fr ou le www.wscn.nu.ca/fr.

Si vous souhaitez obtenir l'assistance d'un inspecteur en SST pour effectuer votre évaluation des risques en milieu de travail, veuillez envoyer un courriel à Covid-19@wscn.ca (Territoires du Nord-Ouest) ou à Covid-19@wscn.nu.ca (Nunavut), ou encore appelez au 1-800-661-0792.

Vous avez des questions sur l'harmonisation des mesures adoptées par votre entreprise ou votre organisme avec les plans de réouverture des gouvernements du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest?

- Consultez la page [L'approche du Nunavut](#) ou appelez au 975-8601 ou, sans frais, au 1-888-975-8601, en ce qui a trait au Nunavut.
- Consultez la page [Une reprise avisée](#), écrivez par courriel à ProtectNWT@gov.nt.ca ou appelez au 1-833-378-8297 en ce qui a trait aux Territoires du Nord-Ouest.

-30-

Maggie Collins
Gestionnaire des communications
Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut
Tél. : 867-920-3854
Courriel : maggie.collins@wscn.ca

La CSTIT est un organisme gouvernemental indépendant chargé de l'administration des Lois sur l'indemnisation des travailleurs, des Lois sur la sécurité, des Lois sur l'usage des explosifs et des Lois sur la santé et la sécurité dans les mines, ainsi que de leurs règlements connexes.

De concert avec ses partenaires, la CSTIT fournit des services à près de 40 000 travailleurs et 4 000 employeurs dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Nous traitons plus de 3 000 demandes d'indemnisation et menons plus de 1 000 inspections chaque année pour maintenir la sécurité des milieux de travail nordiques. La CSTIT est unique au Canada, car il s'agit du seul organisme d'indemnisation à desservir des travailleurs dans plus d'un territoire. Nous offrons avec fierté nos services dans les langues officielles des deux territoires.